

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2025/87**

**Objet : Travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe programmés du 19/05/2025 au 28/05/2025,  
**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 : Circulation et stationnement**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sont interdits, exception faite des riverains et des véhicules des entreprises intervenantes sur le chantier, sur les voies suivantes :

- avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe
- impasse de la Digue
- impasse du Bouillon

Les zones de travaux sont déterminées, au fur et à mesure de leur avancement, par la pose de la signalisation réglementaire de chantier.

**Article 2 : Modification de la circulation**

Durant les travaux, la circulation avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe est autorisée dans les deux sens.

**Article 3 : Signalisation**

La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier est assurée par l'entreprise intervenante COLAS, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 mai 2025

**Le Maire,**  
**Barbara NETO**

